AIDE FINANCIÈRE ÉQUIPEMENT

DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



→ PROFESSIONNELS EXERÇANT DÉJÀ EN SUMÈNE ARTENSE OU QUI SOUHAITENT S'Y INSTALLER

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

UNE AIDE FINANCIÈRE QUI S'ADRESSE À QUI ?

Le dispositif s'adresse aux professionnels de santé exerçant en libéral. Les bénéficiaires peuvent être des professionnels de santé qui exercent déjà sur le territoire ou qui souhaitent s'y installer.



Les professionnels qui peuvent bénéficier de l'aide :

→ **Les professions médicales :** médecins, odontologistes (notamment chirurgiens-dentistes) et sage-femmes ;

→ **Les professions de la pharmacie et de la physique médicale :** pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux ;

→ **Les professions d'auxiliaires médicaux :** aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires, assistants de régulation médicale, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens.

→ **Les regroupements de professionnels de santé en libéral ou en salarié de type maison de santé pluriprofessionnelle.**

Sont exclus de l'aide :

→ Les pharmaciens qui exercent dans le cadre d'une entreprise individuelle ou dans le cadre d'une société

→ les opticiens-lunetiers qui exercent dans le cadre d'une entreprise individuelle ou dans le cadre d'une société

→ les professionnels du secteur du bien-être (sophrologue, naturopathe, réflexologue, etc.)

Bon à savoir :
Ces professionels peuvent néanmoins demander une aide à l'installation, à la création ou au développement (achat de matériel, travaux de modernisation, économies d'énergie...) (demande auprès du service *Développement économique*)

QUELS MONTANTS D'AIDE ?

Le taux de subvention est de 20 % du montant HT des dépenses éligibles

Minimum des dépenses éligibles HT : 2 000€

Maximum des dépenses éligibles HT : 25 000 €

Plafond de l'aide : 5 000 €

BON À SAVOIR

→ Si le matériel ou équipement médical est acheté par un regroupement de professionnels de santé en libéral ou en salarié de type maison de santé pluriprofessionnelle,
une bonification de l'aide de 10% supplémentaire est appliquée.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

Je télécharge le formulaire de demande sur sumene-artense.com, je le signe et complète avec :

→ mes coordonnées
→ un descriptif du projet
→ le plan de financement

Je joins au dossier :
→ le ou les devis non signés des achats à effectuer
→ mon RIB
→ copie de la carte de professionnel de santé ou attestation de l'enregistrement dans le RPPS réalisé par la CPAM du Cantal

Je transmets les documents à :

Sumène Artense communauté
21, rue du Calalet
15240 Saignes

Lucie GRATEL
Responsable du service développement du territoire
06 70 42 55 08
dgadeveloppement@sumene-artense.com

! Je dépose le dossier de demande d'aide avant d'acheter le matériel

1 → Votre demande sera étudiée au bureau intercommunautaire pour validation et attribution de l'aide

2 → Lorsque vous recevez l'accusé de réception d'attribution de votre demande d'aide vous pouvez réaliser l'achat de matériel ou équipement prévu.

3 → Vous transmettez les factures acquittées à Sumène Artense communauté

4→ Vous recevez l'aide financière par virement bancaire

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ

Pour de simples questions ou pour un accompagnement, contactez-nous !

Lucie Gratel
dgadeveloppement@sumene-artense.com
06 70 42 55 08
04 71 40 62 66 (standard)

SUMENE-ARTENSE.COM

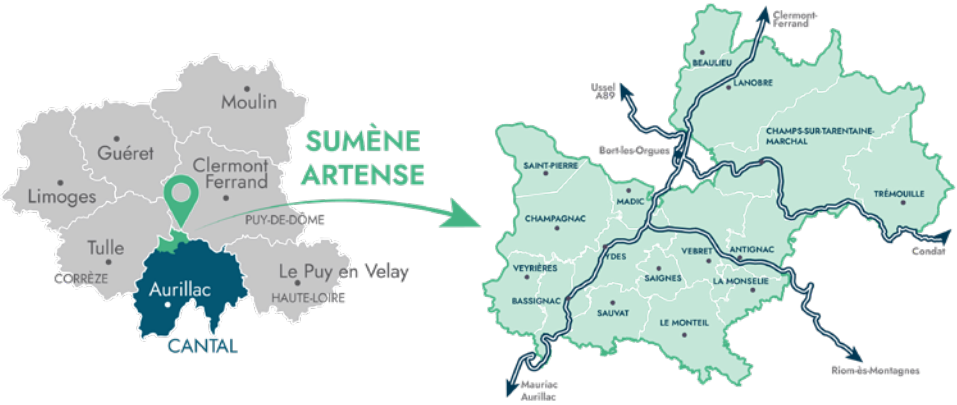



Maison de santé Sumène Artense | Ydes

